



Location meublée Paris - encadrement loyers

Par **leaaco**, le **02/02/2015 à 22:28**

Bonjour, rn'l'application de l'encadrement de loyers c'est pour quand? quelqu'un a des infos?

Par **moisse**, le **03/02/2015 à 09:34**

Bonjour,rnPour le 1er aout 2014 écoulé pour ce qui est de la relocation, et d'un de ces jours prochaines pour la fixation d'un loyer de référence et uniquement pour Paris.rnDéjà le décret d'application fixant les critères de fixation des loyers, quartier, catégorie...n'est pas publié;rnEn outre l'observatoire récemment agréé consolide des milliers de données ce qui signifie des mois (genre beaucoup) avant de pondre un rapport transmis au Préfet pour prise d'un arrêté.

Par **leaaco**, le **03/02/2015 à 10:52**

Bonjour Moisse, on peu encore fixer le loyer librement si on acquiert un bien aujourd'hui, avant cette publication?

Par **moisse**, le **03/02/2015 à 11:11**

NonrnEn vide depuis 2 ans,rnEn meublé depuis la loi ALUR.rnPar contre si le bien n'était pas loué, il n'y a pas succession de locataires et pour le moment les prix sont libres.

Par **leaaco**, le **03/02/2015** à **11:42**

Oui, c'est ce que j'entendais : si le bien est libre de location au moment de l'acquisition, les prix sont libres pour l'instant.(j'espere j'ai bien compris :))